

## Partie I : Orientations stratégiques

---

Le schéma départemental des gens du voyage s'articule autour de trois axes stratégiques, déclinés en objectifs prioritaires.

### AXE 1. REpondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat ADAPTE DES GENS DU VOYAGE

L'état des lieux sur les aires d'accueil confirme qu'une majorité des gens du voyage souhaiterait disposer d'un lieu d'« ancrage », sans pour autant renoncer au voyage et à leur mode de vie en famille.

Cette évolution oblige à repenser les objectifs de la politique d'accueil afin de répondre à ce double enjeu : la réponse à l'itinérance, par une politique spécifique, et la réponse à l'ancrage, dans le cadre du droit commun (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [PDALHPD], documents d'urbanisme ...). C'est ainsi que des solutions adaptées, de la caravane sur un terrain familial locatif jusqu'à l'accès des voyageurs à un logement social, seront recherchées. Le développement de cette offre diversifiée permettra également de redonner aux aires leur vocation initiale.

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre énoncé par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2020 relatif aux règles applicables pour les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

#### 1.1. Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires

##### 1.1.1. Améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires d'accueil

Les modalités d'aménagement et de gestion des aires d'accueil ont un impact direct sur leur fréquentation, mais aussi sur les stationnements illicites.

De ce fait, l'amélioration et l'entretien des équipements, soumis à une utilisation intensive face à une longue durée d'occupation, constituent une priorité. Des travaux de réhabilitation sont à programmer sur certaines aires d'accueil, prioritairement sur celle de Saint-Benoît. Des efforts restent à produire pour mieux répondre aux attentes des voyageurs mais aussi pour mieux intégrer les aires dans le paysage et l'environnement des communes (cf. **fiche action n° 1**).

Afin d'optimiser les taux d'occupation des aires et maintenir leur vocation initiale d'accueil d'itinérants, l'harmonisation des modalités de gestion dans le département est à

rechercher à travers l'élaboration d'un modèle-type de règlement intérieur mis à disposition des EPCI.

La constitution d'un réseau de gestionnaires des aires et des EPCI concernés contribuerait également à échanger sur les bonnes pratiques et apporter des solutions nouvelles aux difficultés identifiées (cf. **fiche action n° 2**).

### 1.1.2. Créer ou transformer des aires d'accueil

Le département de la Vienne présente un taux d'équipement satisfaisant en aires d'accueil. Toutefois, les aires existantes ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des voyageurs de passage (existence d'intérêts ou d'attaches familiales tels que marchés forains, activités économiques et touristiques, emplois saisonniers, sépultures familiales...).

De plus, les communes de Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Vouneuil-sous-Biard ont récemment dépassé le seuil de 5 000 habitants (rendant obligatoire, si le besoin existe, de créer une aire d'accueil)

Le diagnostic réalisé avec les partenaires, notamment les collectivités locales, a permis de déterminer des priorités. Le programme de création d'aires d'accueil à l'échéance de la fin du schéma est défini comme suit (cf. **fiche action n° 1**) :

- une **aire d'accueil de 15 à 18 places**, soit 5 à 6 emplacements de 3 places, dans le secteur de Neuville-de-Poitou. Le secteur d'implantation est fixé **aux communes de Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu**. Les quatre premières années du schéma seront consacrées à la recherche d'une zone d'implantation adaptée, tant pour les collectivités que pour répondre aux besoins des voyageurs. Les deux années suivantes pourront être consacrées aux diverses études d'aménagement de l'aire.

- Une **extension de l'aire d'accueil de Saint-Benoît / Les Grimaudières**, pour la porter à **15 places de caravane** afin de recevoir les proches des personnes hospitalisées, en complément de l'aire existante du CHU ainsi que sa réhabilitation.

- Les transformations des aires d'accueil en terrains familiaux locatifs sont développées dans la section 1.2.

### 1.1.3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)

Les deux aires de grand passage à Poitiers et Châtelleraut répondent globalement aux besoins des grands groupes, malgré une programmation fluctuante tout au long de la saison.

La coordination entre les acteurs (association des gens du voyage, EPCI, services de l'État...) nécessitera d'être poursuivie notamment avec les départements limitrophes, afin d'améliorer l'accueil de très grands groupes ou lorsque les deux aires sont occupées. (cf. **fiche action n° 3**).

La parution du décret n° 2017-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage conduira à une mise en conformité, pour 2022, avec cette nouvelle réglementation.

## 1.2. Développer l'offre de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires des EPCI

L'ensemble des études nationales, confirmées par le diagnostic local réalisé, montrent que les voyageurs évoluent dans leur itinérance, avec une tendance forte à la résidentialisation, tout en gardant le souhait de continuer à voyager avec une assurance de retrouver un espace privatif dans leur secteur d'ancrage.

Suite à l'analyse des besoins réalisée avec l'ensemble des partenaires, en particulier les collectivités territoriales, des priorités ont été établies. Ainsi, il est convenu de mener, sur la durée du présent schéma, **un programme de création de 10 à 18 terrains familiaux locatifs, pour un total de 84 à 86 places de caravane réparties sur le territoire** de la manière suivante (cf. fiche action n° 4) :

• **Communauté urbaine de Grand Poitiers** : 4 à 10 terrains familiaux, par création ou par transformation d'aires d'accueil existantes (36 à 38 places de caravane) :

- un **terrain familial** sur la commune de Poitiers par transformation de l'aire d'accueil de Domptigarde pour une capacité totale de 8 places ;
- un à quatre **terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Chauvigny (à proximité du site de la Figée) pour une capacité totale de 12 places ;
- un **terrain familial** sur la commune de Saint-Benoît / Les Grimaudières ou sur le secteur géographique d'implantation des 17 communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité de 4 à 6 places ;
- un à quatre **terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Poitiers ou sur le secteur géographique d'implantation des 13 communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de 12 places.

• **Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut** : 4 terrains familiaux (24 places de caravane) :

- **deux terrains familiaux** sur la commune de Châtelleraut pour une capacité totale de 12 places ;
- **deux terrains familiaux** sur le secteur géographique d'implantation des 5 communes suivantes : Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Lencloître, pour une capacité totale de 12 places.

• **Communauté de communes de Vienne et Gartempe** : un ou deux **terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Pressac, ou sur les communes limitrophes (Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars, Availles-Limouzine), pour une capacité de 12 places de caravane. La transformation de l'aire d'accueil actuelle de Pressac en terrain familial locatif est possible.

La mise en œuvre de cette programmation nécessitera un travail de proximité avec les groupes familiaux et l'ensemble des acteurs concernés.

### 1.3. Poursuivre l'offre de logements adaptés

Le département de la Vienne dispose d'une offre de logements adaptés, répartie sur les communes de Châtelleraut, de Poitiers, de Mignaloux-Beauvoir et de Chauvigny.

Face à la tendance forte de résidentialisation de la communauté des gens du voyage, la réalisation de logements adaptés aux modes de vie des voyageurs reste à poursuivre.

Ainsi, l'objectif fixé dans le schéma précédent, de l'ordre de **5 à 10 logements adaptés par EPCI**, pour les territoires de Grand Poitiers communauté urbaine (dont au moins un logement à Chauvigny) et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, est reconduit dans le présent schéma (cf. **fiche action n° 5**).

Face à la diversité des parcours résidentiels, le schéma répond par une variété d'offres d'équipement, dont l'accès peut s'avérer compliqué pour certaines familles. Dès lors, des mesures d'accompagnement social dans la gestion locative de droit commun pourront être mobilisées (cf. **fiche action n° 6**).

### 1.4. Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'état des lieux a permis de recenser plus de 150 terrains familiaux privés dans la Vienne. Il convient aujourd'hui que les communes et les EPCI engagent un travail d'évaluation de la situation sur leur territoire. Il est proposé que les collectivités réalisent une analyse multicritère des terrains familiaux privés qui abordera les thématiques suivantes : caractéristiques des ménages, urbanisme, risques environnementaux, raccordement aux réseaux, aspects sanitaires et sociaux... (cf. **fiche action n° 7**).

Les services de l'État et du Conseil Départemental peuvent apporter, à la demande des collectivités, leur expertise sur les situations rencontrées, en vue de trouver les solutions locales les plus appropriées (par exemple, régularisation par la réalisation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), déplacement de terrains familiaux privés dans des secteurs autorisés, création de nouveaux terrains familiaux locatifs, analyse des risques...).

## AXE 2. FAVORISER L'ACCES AU DROIT COMMUN ET A LA CITOYENNETE TOUT EN MAINTENANT DES PROJETS SPECIFIQUES

L'évolution récente de la politique d'accompagnement des gens du voyage vise à leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun. Cependant, force est de constater que cette approche de droit commun n'est pas évidente. Elle doit s'accompagner, dans de nombreux domaines, de la mise en place d'actions spécifiques. Et dans certaines situations, il apparaît nécessaire de multiplier les actions de contact et de médiation, permettant d'amener les personnes à utiliser les services de droit commun.

### 2.1. Assurer une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs

Les travaux relatifs au schéma de la domiciliation ont mis en évidence des disparités territoriales de mise en œuvre du nouveau dispositif de la domiciliation. Les gens du voyage continuent à s'adresser majoritairement à l'ADAPGV 86 ou à certaines communes avec lesquelles ils ont des habitudes.

Pour garantir un service de proximité et améliorer la qualité du service sur l'ensemble du territoire, des actions spécifiques ont été définies dans le cadre du schéma de la domiciliation (2017-2021). Elles contribueront à mieux prendre en compte la problématique des gens du voyage (*cf. fiche action n° 8*).

### 2.2. Favoriser un accompagnement global

Au-delà de l'habitat, l'intégration sur le territoire de vie est un facteur essentiel pour favoriser l'inclusion sociale. Depuis de nombreuses années, il apparaît que les voyageurs peinent encore à s'intégrer socialement sur leurs lieux de séjour ou de résidence, en dépit des dispositifs spécifiques d'accompagnement social existants :

- Le Conseil Départemental met en œuvre un référent de parcours pour les voyageurs bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette mission est confiée à l'ADAPGV 86. Dans ce cadre, le contrat d'engagement réciproque constitue un outil privilégié afin de définir et mettre en œuvre le projet des personnes accompagnées.

- De même, les actions socio-éducatives conduites par l'espace de vie sociale itinérant (Vouillé, Civray et Chauvigny) et les deux centres sociaux (Poitiers et Châtellerauld) de l'ADAPGV 86 répondent aux besoins de certaines familles.

- Enfin, les agglomérations peuvent également être mobilisées pour répondre à un suivi social sur les aires d'accueil dont elles ont la gestion.

Cette offre de service spécifique n'existe pas sur tout le territoire. Aussi, en complément, les cinq maisons départementales de la solidarité (MDS) et les quatre MDS de proximité interviennent auprès des voyageurs.

Par conséquent, l'objectif est de poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs et d'améliorer la coordination entre les acteurs sur l'ensemble des territoires. (*cf. fiche action n° 9*).

L'intérêt de développer un projet social d'aire d'accueil, en l'adaptant par la suite aux spécificités des territoires, a été recommandé lors des groupes de travail, comme pouvant être une solution aux difficultés rencontrées par les familles de voyageurs. Reposant sur la mise en œuvre d'un groupe de travail dédié associant notamment les EPCI, l'objectif est de définir un cahier des charges. L'enjeu, à terme, est de s'appuyer sur le droit commun afin de mieux accompagner certains voyageurs dans leurs projets de vie (insertion socio-professionnelle, scolarisation, santé...) en mobilisant des médiateurs-coordonateurs. (cf. **fiche action n° 10**).

## 2.3. Améliorer et accompagner la scolarisation des gens du voyage afin de favoriser leur assiduité

La scolarisation des enfants du voyage est un enjeu majeur pour leur intégration sociale et professionnelle. Elle est préconisée en classe ordinaire par le ministère de l'Éducation nationale. Toutefois, elle se heurte à de nombreux obstacles.

La méconnaissance des besoins (manque de données fiables) et la problématique de la scolarisation dans le département rendent difficile la mise en place d'actions adaptées. C'est pourquoi il est prévu d'améliorer la connaissance des besoins :

- en développant la mise en place concertée d'outils et de moyens d'observation et de suivi de la fréquentation et des acquis scolaires ;
- en affinant les chiffres sur la scolarisation des enfants du voyage pour disposer d'une meilleure photographie des enfants scolarisés dans le premier et second degré : effectifs, fréquentation, taux d'absentéisme ;
- en renforçant la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation.

Par ailleurs, si l'évolution de la scolarisation des enfants du voyage est favorable au niveau de l'école élémentaire, en revanche, elle l'est beaucoup moins au niveau de l'école maternelle et du second degré. D'une part, les familles préfèrent souvent garder les enfants âgés de moins de six ans, alors que la scolarisation dès le plus jeune âge permet une meilleure réussite scolaire. D'autre part, si l'importance de l'école élémentaire pour la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter) est bien perçue, le prolongement vers le secondaire ne l'est pas avec la même acuité.

Aussi, les efforts porteront prioritairement sur ces deux étapes du parcours scolaire, en vue de consolider également la scolarisation en primaire. Pour cela, il s'agit de :

- favoriser les habitudes scolaires le plus tôt possible et sensibiliser les familles à la nécessité de la scolarisation en école maternelle et à l'intérêt d'une poursuite de la scolarisation en vue d'une qualification ultérieure ;
- repérer de manière générale toutes les situations de non-scolarisation, notamment sur les aires d'accueil et les terrains familiaux ;
- adapter la prise en charge pédagogique des élèves issus de la communauté des gens du voyage ;

- tendre vers la généralisation de la scolarisation à l'école plutôt qu'au Centre national d'enseignement à distance (CNED) (lutter contre les demandes de gratuité au CNED qui ne rentrent pas dans le cadre réglementaire) (cf. **fiches action n° 11, 12 et 13**).

## 2.4. Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage, il est souhaitable de favoriser et amplifier l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage (cf. **fiches action n° 14, 15 et 16**).

Pour y parvenir, la prise en compte du cadre familial, et non seulement celle de l'individu, est un facteur à ne pas négliger. Dans une démarche conduisant vers le salariat ou la création d'entreprise, la famille peut avoir une résonance déterminante.

Comme il a été observé lors des précédents schémas et lors de la phase d'état des lieux, les voyageurs ne bénéficient pas ou peu des actions collectives d'insertion sociale et professionnelle initiées par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme départemental d'insertion, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non. En effet, le cadre de mise en œuvre de ces actions, les réticences des voyageurs envers le collectif et plus globalement des actions de droit commun, les difficultés liées à l'illettrisme sont autant d'obstacles pour y accéder. Il est donc difficile de viser une meilleure inclusion sociale par ce biais.

En revanche, des expériences passées ont mis en évidence la nécessité et la plus-value de pouvoir adapter certains supports / outils permettant aux voyageurs un accès facilité aux services et actions de droit commun. Il est proposé d'y travailler dans le cadre de ce schéma avec les acteurs compétents.

De même, certains domaines d'activité ont été identifiés, notamment dans les travaux agricoles ou des espaces verts, dans lesquels les voyageurs s'investissent peu dans la Vienne, alors même que dans d'autres départements, ils y font valoir leurs compétences. Des actions sont proposées pour leur permettre de mieux investir les emplois que ces secteurs proposent (cf. **fiche action n° 17**).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une action spécifique aux voyageurs, l'accompagnement des travailleurs indépendants reste aussi un objectif de travail sur la durée du schéma dans la mesure où, trop souvent, les activités économiques qu'ils développent restent fragiles ou non viables (cf. **fiche action n° 18**).

## 2.5. Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé par une politique volontariste de « l'aller vers »

Les actions relatives au volet « santé » du schéma des gens du voyage s'inscrivent dans les orientations du Projet régional de santé pour la Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) Nouvelle Aquitaine 2018-2023.

Une organisation en parcours de santé a pour objectif de prendre en compte les besoins globaux de la personne dans son milieu de vie et d'y répondre de la façon la plus appropriée, dans le respect de ses choix.

### 2.5.1. Développer une offre de proximité en matière de prévention / promotion de la santé

La prévention et le dépistage sont moindres pour les publics éloignés du système, par rapport à la population générale, principalement pour des raisons d'accessibilité géographique et financière, mais aussi des difficultés d'expression et de communication. Ces personnes sont davantage confrontées à une mortalité prématurée que la population générale.

L'accessibilité au dépistage et aux actions de prévention / promotion de la santé doit être une réalité pour les gens du voyage. En lien avec la médiation sanitaire, des partenariats doivent être développés ou poursuivis avec les dispositifs médico-sociaux tels que les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), l'équipe mobile psychiatrie-précarité, les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)... mais également avec les associations ou établissements de santé porteurs de projets de promotion de la santé.

Les collectivités, dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS), jouent également un rôle majeur dans l'accessibilité aux actions en matière de prévention et promotion de la santé.

En outre, au vu des constats sanitaires ou des situations de gestion de crise rencontrées (épidémie de rougeole par exemple), les thématiques suivantes apparaissent prioritaires : la vaccination, la santé bucco-dentaire, les risques environnementaux, l'alimentation, la sécurité au travail et la santé sexuelle, avec comme socle commun, le développement des compétences psychosociales.

Une attention particulière sera à porter aux enfants, dans l'objectif d'agir dès le plus jeune âge, considérant aussi qu'ils représentent une porte d'entrée identifiée pour déployer les messages de prévention auprès des parents. Les actions menées permettront de développer à la fois un milieu de vie favorable à la santé et des comportements favorables à celle-ci (cf. **fiche action n° 19**).

### 2.5.2. Renforcer la médiation sanitaire

L'enjeu est de contribuer activement à ce que les personnes éloignées des soins soient accompagnées vers le droit commun.

Au regard de certains freins spécifiques (linguistiques, culturels...), la médiation sanitaire est un levier important dans la mise en œuvre du parcours de santé afin d'éviter les ruptures et le renoncement aux soins. Elle facilite la co-construction d'une relation entre les personnes et les acteurs de la santé. Elle permet de développer une meilleure compréhension mutuelle des représentations et des attentes en matière de santé.

Par conséquent, il s'agit pour l'ARS d'accompagner le déploiement de douze postes de médiateurs sanitaires en région, en prenant appui sur les expériences déjà menées dans d'autres départements, et notamment sur le programme national de médiation sanitaire



coordonné par l'Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV) des Hauts-de-Seine, qui a été expérimenté durant deux années, entre 2011 et 2012, sur quatre territoires pilotes en France, ainsi que sur la convention 2017-2019 DGS (Direction générale de la santé) / FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage).

Le développement de la médiation sanitaire en Vienne a débuté fin 2016 sur les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerauld et sur Naintré. Afin d'identifier les axes de renforcement et son extension à l'échelle du département, un bilan préalable d'activité est nécessaire afin d'identifier les points forts et les points faibles de l'existant et de prendre appui sur les expériences déjà menées dans d'autres départements afin de développer les bonnes pratiques (cf. **fiche action n° 20**).

Les activités de médiation sanitaire seront renforcées par des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé afin de développer la connaissance de cette population.

### 2.5.3. Développer le « aller vers » avec une vigilance pour certains publics

L'augmentation du nombre de personnes vieillissantes nécessite de construire une réponse adaptée en matière de santé. Les dispositifs ou actions financés dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie<sup>2</sup> sont des leviers majeurs sur lesquels il est important de s'appuyer. Le développement de projet mixte « terrain familial locatif et logement adapté » peut permettre de répondre à certaines situations pour des personnes âgées ou handicapées.

L'accompagnement dans l'acquisition et / ou l'appropriation d'aides techniques, le projet d'« Espace Habitat autonomie », les actions de prévention et promotion de la santé sont à privilégier auprès de ce public (cf. **fiche action n° 21**).

S'agissant des personnes atteintes de pathologies chroniques, les programmes en éducation thérapeutique du patient en ambulatoire doivent pouvoir offrir, au sein des centres sociaux accueillant les gens du voyage, une offre adaptée.

## AXE 3. ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA EN ASSOCIANT LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LES GENS DU VOYAGE

La politique conduite en matière d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage met en jeu un grand nombre d'acteurs (collectivités territoriales, administrations d'État, caisse d'allocations familiales [CAF], associations, opérateurs privés...) et implique, au sein même de l'État, l'intervention de plusieurs ministères.

---

<sup>2</sup> La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectifs d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Aussi, à travers cet axe, il s'agit d'améliorer la mobilisation du partenariat, le suivi des actions du schéma, la coordination des différents outils, en vue de favoriser la connaissance et la reconnaissance des gens du voyage.

Afin de traduire cette ambition, deux objectifs sont fixés.

### 3.1. Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma

La gouvernance stratégique du schéma départemental sera assurée **par la commission départementale consultative des gens du voyage** qui sera consultée sur les objectifs et actions à mettre en place. Elle constitue un espace de concertation, de réflexion et d'échanges sur la problématique des gens du voyage. Un bilan annuel du déploiement du schéma départemental lui sera présenté (cf. **fiche action n° 22**).

Afin de faciliter ses travaux, elle s'appuie sur le **comité permanent** désigné en son sein et qui a contribué à l'élaboration du schéma. Ses missions seront les suivantes :

- préparer les réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- participer à la déclinaison opérationnelle du schéma, sur la base de priorités et du calendrier définis conjointement ;
- établir des préconisations et s'entourer de tous les avis nécessaires des différents partenaires, faciliter les liens entre les différents acteurs.

De plus, la commission peut décider de la mise en place, au regard des fiches action retenues dans le schéma, de groupes de travail thématiques.

Elle veille à associer systématiquement les gens du voyage aux réflexions et à la mise en œuvre des actions. À cet égard, elle s'appuie prioritairement sur l'Association départementale pour la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86) dont la mission est de mettre à profit ses compétences et son expertise au service des organismes et des collectivités.

### 3.2. Contribuer à la connaissance et reconnaissance de la population des gens du voyage

Cet objectif opérationnel est transversal. Il a vocation à être décliné, selon des modalités particulières adaptées à chacun des domaines du schéma, en privilégiant les principes d'intervention suivants :

- impliquer les gens du voyage dans les projets qui les concernent (opérations d'habitat adapté, santé, actions éducatives et culturelles...);
- mettre en place des actions de médiation pour faciliter l'accès aux droits, dans une logique de compréhension mutuelle. Il ne s'agit pas d'enfermer les gens du voyage dans leurs spécificités mais de leur permettre d'accéder par étapes au droit commun ;

- promouvoir des actions de formation en direction des professionnels et des partenaires, pour une meilleure prise en compte de la réalité de leurs besoins, dans le cadre des politiques publiques (*cf. fiche action n° 23*) ;

- prévoir des actions d'information ou de communication, à travers la conception et la diffusion d'outils adaptés (élaboration d'un guide à destination des élus...). La mise en œuvre du schéma permettra d'améliorer la connaissance partagée des besoins des gens du voyage sur le territoire de la Vienne (*cf. fiche action n° 24*).